



Arrêté n° DRI-20250137AT

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise Transport Manutention Merle, demeurant : 1767 route du Grand Selore 71110 Versaugues, courriel : transportmerle@gmail.com, du 07/02/2025,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'échange de porte d'écluses, sur la D974, sur le territoire des communes de Volesvres et Ciry-le-Noble, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du 17/02/2025 au 21/02/2025, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la route D974 du PR 7+550 au PR 7+700 et du PR 28+80 au PR 28+220, sur le territoire des communes de Volesvres et Ciry-le-Noble. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 :

La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 :

Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 :

Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 :

La circulation par alternat est supprimée la nuit.

Article 6 :

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Transport Manutention Merle (Tél. 03 85 25 38 65). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 8 :

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise Transport Manutention Merle sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Messieurs les Maires de Volesvres et Ciry-le-Noble, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Charolles, le 10 FEV. 2025

Le Président,

L'adjoint au chef
du service territorial d'aménagement
du charolais-bonnaise,
responsable de l'unité viabilité

David ROUMEGOUS